



DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

Canton de Breteuil

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 18 novembre 2022

Dispositif de signalement proposé par le CDG60:

L'article L135-6 du code général de la Fonction Publique fait obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou physique, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte de discrimination et de les orienter vers les autorités compétentes.

Le Centre de gestion de l'Oise propose une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire.

Le conseil municipal décide d'adhérer à ce dispositif.

Colis des aînés 2022 :

Le conseil municipal décide d'accepter le devis de Colis Gourmand pour les colis de 2022. Et d'acheter, comme tous les ans, une boîte de chocolat ou de confiserie aux personnes placées en établissement de santé.

Réception de Noël des employés:

Le conseil accepte le devis de Flunch traiteur pour la fourniture des toasts.

Vitraux église:

Afin de réparer les vitraux de l'église, l'entreprise ATELIERS COURAGEUX nous a fourni un devis de 9 978.65 €. Le conseil décide de solliciter un fonds de concours petit patrimoine auprès de la CCOP.

Don association " Tennis de Paillart":

Suite à la décision de dissolution de l'association. Le tennis club de Paillart décide de faire don à la commune de la somme de 10 020,22 € sous condition de réaliser les travaux de rénovation du grillage et des peintures.

Le conseil municipal accepte ce don et s'y engage.

Electricité "Tarifs réglementés":

Compte tenu des hausses observées et de la forte volatilité des cours, les prix des offres remises par les fournisseurs sont supérieurs aux tarifs réglementés en vigueur. Le SE60 conseil de retourner de façon transitoire pour 2023 aux tarifs réglementés dont la hausse est plafonnée à 15 % à l'instar des dispositions pour les particuliers.

Le conseil municipal décide de retourner sur les TRV.

Décision modificative n°4 :

Le conseil décide de transférer la somme de 1 300 € de l'article 21534-107 à l'article 2188.

Projet city stade:

Mr le Maire informe que le dossier est parti pour la demande de subvention auprès de l'agence nationale des sports, qui déjà très sollicitée, ne peut se prononcer sur l'octroi des subventions pour 2023.

Participation exceptionnelle sur le budget de l'eau:

Mr le Maire informe que cette année, la commune, ne percevra pas la prime épuratoire de 4 000 € de l'agence de l'eau. En effet, VEOLIA, n'ayant pas suivi les consignes de l'agence de l'eau par rapport au formulaire de déclaration sur les aides à la performance épuratoire, la commune a une pénalité. Mr le Maire est en relation avec VEOLIA pour régulariser la situations, cependant il est nécessaire pour ne pas avoir de grosses conséquences sur le budget de l'eau qui est déjà très difficile à équilibrer, de faire une participation exceptionnelle de 5 100 € du budget communal.

Subvention city stade:

Le conseil décide de solliciter le conseil départemental et l'état pour l'octroi d'une subvention si celle de l'agence nationale des sports ne serait pas octroyée.

Radar type "Alice":

Suite à la vitesse excessive et pour la sécurité, le conseil municipal décide de solliciter auprès de la Préfecture l'installation d'un radar de type Alice dans le village.

Décision modificative n°5 :

Le conseil décide de transférer la somme de 5 100 € de l'article 615231 à l'article 657364.

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Paillart, le 25 novembre 2022

Xavier TRIPET
Maire de PAILLART

